



DISTRIBUTION DE CHEQUES-SPORT – REGLEMENT

1. Bénéficiaires :

- A. Tout(e) jeune âgé(e) d'au moins 4 ans le 31 décembre de l'année au cours de laquelle a débuté la saison sportive de référence et de maximum 18 ans le 31 décembre de l'année au cours de laquelle a débuté la saison sportive de référence, domicilié(e) à Liège, dont les parents bénéficient de revenus inférieurs aux plafonds fixés par le présent règlement.
- B. Tout(e) étudiant(e) de plein exercice âgé(e) de maximum 21 ans le 31 décembre de l'année au cours de laquelle a débuté la saison sportive de référence, domicilié(e) à Liège, qui bénéficie ou dont les parents bénéficient de revenus inférieurs aux plafonds fixés par le présent règlement.
- C. Le CPAS de Liège intervenant en faveur de la pratique sportive de ses bénéficiaires, ceux-ci s'excluent du bénéfice des présentes dispositions.

2. Champ d'application :

- A. Activités sportives prises en considération : affiliation et participation régulière aux activités d'un club sportif actif dans l'arrondissement administratif de Liège et dont les responsables acceptent l'intervention financière sous la forme de chèques sport.
- B. La saison sportive de référence débute le 1^{er} août et se clôture le 31 juillet de l'année suivante.

3. Limites de l'intervention :

Le montant de l'intervention est limité pour chaque bénéficiaire et par saison à 100 euros.

L'action se déroulant dans le cadre d'une enveloppe financière définie, elle sera clôturée dès l'épuisement de cette dernière, sans possibilité de recours.

4. Revenus de références :

- A. Le revenu imposable globalement du ménage pris en considération est attesté par le ou les dernier(s) avertissement(s) extrait(s) de rôle disponible(s).
- B. Les plafonds de référence sont fixés en fonction du nombre de personnes composant le ménage, comme suit :
- Etudiant isolé : revenu annuel maximal : 12.000 euros
 - Ménage composé de 2 personnes : revenu annuel maximal : 20.000 euros

Par personne supplémentaire au sein du ménage, le revenu annuel maximal est relevé de la somme de 6.000 euros.

5. Compétences :

La distribution des chèques-sport est confiée à l'A.S.B.L. "LIEGE SPORT" qui est chargée du contrôle des conditions d'octroi, de la délivrance des titres et de l'archivage des données, en respect du présent règlement.

Mise à jour Août 2021